



G2020-09-09

Arrêté portant constitution de la commission de recensement, de dépouillement des votes pour l'élection des représentant-es des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59)

Le Président du CdG59,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux et régionales ou interdépartementaux et interdépartementales du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentant-es du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°G2020-09-06 du 4 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections des représentant-es des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la date des opérations électorales.



ARRÊTE

ARTICLE 1. La constitution de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentant·es des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est fixée comme suit :

A- Trois maires

Titulaires

Marc PLATEAU

Maire de
Malincourt

Jean SAVARY

Maire de
Monchecourt

Philippe LOYEZ

Maire de Noyelles sur
Escaut

Suppléant·es

Maryline LUCAS

Maire de Guesnain

Marie TONNERRE

Maire de Neuville en Ferrain

Jean-Gabriel MASSON

Maire de Fromelles

B- Deux président·es d'établissements publics locaux

Titulaires

Michel DECOOL

Président du SIECF - Syndicat
Intercommunal d'Energie des
Communes de Flandre

Chantal FLINOIS

Vice-Présidente du CCAS de
Villeneuve d'Ascq

Suppléant·es

Frédéric DELANNOY

Maire de Hornaing
Président de la Communauté de
Communes du Coeur d'Ostrevent

Valentin BELVAL

Maire d'Hazebrouck
Président de la Communauté de
Communes de Flandre Intérieure

C- Deux fonctionnaires

Titulaires

Thierry LAGRUE

Attaché territorial
Centre de gestion de la
Fonction Publique
Territoriale du Nord

**Caroline
MICHEL**

Attachée territoriale
Centre de gestion de la
Fonction Publique
Territoriale du Nord

Suppléant·es

Arlette ADOUNI

Attachée territoriale
Centre de gestion de
la Fonction Publique
Territoriale du Nord

Aymeric SAUVAGE

Ingénieur principal
Centre de gestion de
la Fonction Publique
Territoriale du Nord

ARTICLE 2. Conformément à l'article 13 du décret n°85-643, la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentant·es des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sera présidée par Marc GODEFROY, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

ARTICLE 3. La Directrice Générale du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4. L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et publiée sur le site internet du Cdg59 www.cdg59.fr, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-285900023-20200914-G2020_09_09-AR

Une copie du présent arrêté est adressée à chaque membre titulaire de la commission.

ARTICLE 5. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lille, le 14 septembre 2020

Le Président,



Marc GODEFROY
Conseiller Départemental